



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1045-13

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 11 mars 2025, le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT RV-1045-13 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1045 SUR LA RÉGIE INTERNE DES AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL, LES SÉANCES PUBLIQUES ET LA CRÉATION DES COMITÉS ET COMMISSIONS NOTAMMENT QUANT À LA PRISE DE PAROLE, À LA CIVILITÉ ET À LA PARTICIPATION À DISTANCE**

Ce règlement est actualisé afin de se conformer aux nouvelles dispositions législatives, notamment quant à la participation à distance des membres du conseil, quant aux périodes de questions ainsi qu'à l'ordre et au décorum.

#### **CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 13 mars 2025.

La greffière,  
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA  
2025.22